AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1887
FR0010417345-FS0940

7 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 novembre 2025, complété par un courrier reçu le 6 novembre, la société de droit américain Baker Bros Advisors, L.P.[1] (860 Washington Street, 3rd Floor, New York, NY 10014, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2025, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 23 468 163 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 13,05% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Baker Brothers Life Sciences, L.P.	21 282 929	11,84
667, L.P.	2 185 234	1,22
Total Baker Bros Advisors, L.P.	**23 468 163**	**13,05**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 31 octobre 2025, 40 421 227 bons de souscriptions d'actions (BSA) dont (i) 36 738 219 BSA DBV TECHNOLOGIES détenus par le fonds Baker Brothers Life Sciences, L.P. et (ii) 3 683 008 BSA DBV TECHNOLOGIES détenus par le fonds 667, L.P.[4].

———

[1] Agissant en tant qu'« *investment adviser* » de fonds ; Baker Bros. Advisors (GP) LLC est l'unique « *general partner* » de Baker Bros. Advisors, L.P., et est dirigé par MM. Julian C. Baker et Felix J. Baker, lesquels ne détiennent aucun titre de la société DBV TECHNOLOGIES.

[2] Sur la base d'un capital composé de 179 827 919 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de la société DBV TECHNOLOGIES du 29 octobre 2025.

[4] Dont les caractéristiques sont décrites dans le communiqué de la DBV TECHNOLOGIES du 27 mars 2025.